



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 18051

## Texte de la question

M. Daniel Mach \* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes des professionnels de la filière viticole face au profond remaniement du financement du développement agricole suite à la loi de finances rectificative pour 2002 et, plus particulièrement, sur la substitution de l'ANDA par l'ADAR. En effet, la nouvelle Agence pour le développement agricole et rural se trouve dorénavant alimentée par une taxe assise sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles. Cette base pourrait atteindre jusqu'à 300 % de hausse d'imposition pour certains producteurs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de prendre des mesures susceptibles d'apaiser la colère de ces professionnels.

## Texte de la réponse

Par décret en date du 2 mai 2003, le Gouvernement a modifié les modalités du financement public attribué aux organisations syndicales d'exploitants agricoles. Ce décret a été pris en application de la loi du 28 décembre 2001, votée sous la précédente majorité, qui prévoit que « le financement est réparti au prorata du nombre de suffrages et de sièges obtenus ». En prenant en compte pour 75 % les suffrages obtenus et pour 25 % les sièges obtenus, les modalités appliquées en 2002 à l'initiative du précédent gouvernement n'étaient pas stabilisées et faisaient l'objet de fortes critiques. En établissant la parité de pondération entre ces deux critères ce nouveau décret s'en tient à une application stricte et équilibrée de la loi, ce qui semble plus conforme à la volonté du législateur. Ce nouveau dispositif permet en outre d'assurer une totale transparence sur les modalités de financement du syndicalisme agricole, puisque les mêmes règles seront appliquées pour les actions de formations remboursées aux syndicats agricoles, ce qui n'était pas le cas précédemment. Les syndicats avaient été informés du contenu du décret avant sa publication. Tous les syndicats qui l'ont souhaité ont été reçus et ont pu exprimer leur point de vue.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Mach](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18051

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mai 2003, page 3606

**Réponse publiée le :** 6 octobre 2003, page 7635